



Règlement 2027

1 / GÉNÉRALITÉS

LA TRACE DES MAQUISARDS est une épreuve de Trail Running organisée par la société Outdoor 01 Event et par l'association 01 Outdoor. L'événement LA TRACE DES MAQUISARDS comprend des activations (entraînements partagés, reconnaissances) qui lui sont associées.

2 / LIEU

L'épreuve se déroule à Oyonnax les 06 et 07 février 2027. Le lieu d'accueil et de départ se situe à Valexpo, 88 cours de Verdun, 01100 Oyonnax.

3 / HORAIRES

Le départ sera donné comme suit :

- Pour le parcours 100 km (solo, relais de 2 et de 4) : le samedi 06 février 2027 à 17h au centre-ville d'Oyonnax.
- Pour le parcours de 65 km (solo) : le samedi 06 février 2027 à 18h30 à Maillat.
- Pour le parcours de 42 km (solo) : le samedi 06 février 2027 à 19h30 à Maillat.
- Pour le parcours de 30 km (solo) : le samedi 06 février 2027 à 19h00 à Nantua.
- Pour le parcours de 15 km (solo) : le samedi 06 février 2027 à 22h00 à Dortan.
- Pour le parcours de 7 km (solo) : le samedi 06 février 2027 à 20h00 au centre-ville d'Oyonnax.

4 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer aux épreuves de la Trace des Maquisards, chaque coureur doit :

- Être pleinement conscient de la longueur et des spécificités des parcours, et s'y être préparé de manière adaptée, tant sur le plan physique que mental.
- Avoir acquis, avant la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en milieu naturel et en trail longue distance, afin de pouvoir gérer les situations rencontrées, notamment :
 - Affronter sans aide extérieure des conditions climatiques potentiellement très difficiles (nuit, vent, chaleur, froid, brouillard, pluie).
 - Gérer, même en cas d'isolement, les problèmes physiques ou psychologiques pouvant survenir (grande fatigue, troubles digestifs, douleurs musculaires ou articulaires, petites blessures).
- Être pleinement conscient que l'organisation n'a pas pour rôle d'aider un coureur à gérer ses difficultés personnelles, qu'elles soient physiques ou matérielles.

- Comprendre que pour ce type d'épreuve, la sécurité repose avant tout sur la capacité de chaque coureur à s'adapter aux situations rencontrées et à faire preuve de responsabilité.
- Informer et sensibiliser ses accompagnants (famille, pacers, suiveurs) sur l'importance du respect de l'environnement, des riverains, des bénévoles et du règlement de la course.

Pour valider leur inscription et participer à la Trace des Maquisards, les participants doivent fournir l'un des documents suivants :

- Une licence sportive en cours de validité délivrée par une fédération agréée (FFA, FFCO, FSGT, UFOLEP, etc.) permettant la pratique de la course à pied en compétition.
- Un Parcours Prévention Santé (PPS) valide, réalisé en ligne (pps.athle.fr) et valable le jour de la course.

Aucun autre document ne sera accepté. Aucun dossard ne sera remis sans présentation d'un justificatif conforme.

Limite d'âge de participation :

- Pour le parcours de 100 km solo et relais : 20 ans et plus (né en 2007 et avant).
- Pour le parcours de 65 km : 20 ans et plus (né en 2007 et avant).
- Pour le parcours de 42 km : 20 ans et plus (né en 2007 et avant).
- Pour le parcours de 30 km : 20 ans et plus (né en 2007 et avant).
- Pour le parcours de 15 km : 18 ans et plus (né en 2009 et avant).
- Pour le parcours de 7 km : 16 ans et plus (né en 2011 et avant).

Pour le parcours de 7 km, ouvert à partir de 16 ans révolus, tout participant mineur doit fournir une autorisation parentale écrite et signée par son représentant légal. L'inscription d'un mineur ne sera validée qu'après réception de ce document, à déposer directement sur la plateforme d'inscription.

5 / INSCRIPTIONS

L'organisation recommande à chaque coureur de s'inscrire sur le site Internet www.tracedesmaquisards.fr (mode de paiement sécurisé par carte bancaire).

Les participants doivent impérativement faire parvenir avant le 05 février 2027 une photocopie de leur licence sportive ou de leur attestation PPS en cours de validité (voir article 4). Tout engagement est ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les coureurs ayant souscrit le forfait « garantie annulation » et pour raison médicale (voir conditions à l'article 20).

6 / DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont fixés selon la grille du site www.tracedesmaquisards.fr.

Le prix d'inscription comprend (selon l'épreuve choisie) :

- Le cadeau de bienvenue
- Le(s) ravitaillement(s)
- Le chronométrage électronique
- Le suivi live
- Le cadeau finisher

7 / PARTICIPATION À LA TRACE DES MAQUISARDS

La participation sur la distance de 100 km est ouverte au solo et au relais de 2 ou 4 coureurs. Les distances de 65, 42, 30, 15 et 7 km sont ouvertes uniquement aux coureurs solos.

Un challenge militaire est ouvert à toutes les personnes exerçant le métier de militaire. Il leur suffit de cocher la case « je souhaite participer au challenge militaire » dans le formulaire d'inscription et de télécharger un justificatif de leur statut ; tout document justifiant l'identité du coureur et le statut de militaire sera accepté.

8 / COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

Lors de l'engagement, la composition des membres de l'équipe est donnée à titre indicatif. Les changements de nom sont permis jusqu'à une semaine avant le départ, sur le site www.tracedesmaquisards.fr, et dans la mesure où les coureurs concernés ont rempli les conditions d'inscription.

9 / RÉPARTITION DES RELAIS

Chaque équipe a une liberté totale dans la gestion des relais ; elle n'a pas à informer l'organisation d'un ordre préalable. En revanche, tout changement de coureur ne peut être réalisé que sur une zone de relais. Le relayeur en course doit toujours être en possession du dossard et de la puce de chronométrage.

10 / ASSISTANCE ET ACCOMPAGNEMENT

Un coureur peut être aidé sans restriction aucune sur tout le parcours : être accompagné pour courir, être éclairé, se faire porter son sac, être ravitaillé, se faire apporter du matériel... Le coureur ne doit en aucun cas être porté, transporté dans un véhicule motorisé, poussé, tiré ! Par contre, l'accompagnement à VTT est interdit pour préserver l'espace du chemin pour les coureurs.

LA TRACE DES MAQUISARDS est un événement « friendly ». L'organisation fait entière confiance à chaque coureur pour le respect des codes du sport. L'organisation sera particulièrement vigilante et prononcera une mise hors course immédiate en cas :

- De jets de bouteilles vides et emballages en tout genre, papiers, plastiques, hors des poubelles prévues à cet effet ;
- De comportement agressif ou irrespectueux envers des riverains et des bénévoles ;
- De comportement anti-sportif ou mettant en jeu la sécurité des autres concurrents.

11 / ACTION DE PRÉSERVATION DE LA SANTÉ

L'organisation s'engage à accompagner toute personne dans le programme LA TRACE DES MAQUISARDS DE L'AIN dans le respect de son intégrité physique et en accord avec les codes du sport.

Des professionnels de la santé (médecin, ostéopathe, kinésithérapeutes) sont présents sur l'événement.

12 / DOSSARD

Le dossard doit être visible en permanence durant toute la course.

13 / ÉQUIPEMENTS

Liste du matériel obligatoire :

- Une lampe frontale avec pile de rechange
- Une veste de pluie
- Une couverture de survie
- Un système d'hydratation de minimum 1 litre (sauf 7 km)
- Une réserve alimentaire (sauf 7 km)
- Un sifflet
- Une veste chaude

- La dernière couche de vêtement doit obligatoirement présenter un dispositif rétro-réfléchissant de manière à ce que le coureur soit visible par tous
- Des gants
- Un bonnet ou bandana
- Un gobelet personnel
- Un téléphone portable, batterie chargée, avec le numéro du PC course

L'organisation conseille également de se munir d'une paire de baskets adaptée à la pratique du trail.

En cas de météo extrême, l'organisation se réserve le droit de modifier le matériel obligatoire jusqu'à 24 heures avant le départ de la course.

14 / CIRCULATION ET CODE DE LA ROUTE

Le parcours de la course empruntant des parties ouvertes à la circulation, les participants ont l'obligation de respecter le code de la route et les consignes des signaleurs. Ils ont également l'obligation de porter sur eux un dispositif réfléchissant afin d'être visibles durant toute la durée de la course.

15 / CLASSEMENTS, RÉCOMPENSES ET PODIUMS

Le protocole de remise des prix se déroulera à Valexpo, à 12h, le dimanche 07 février 2027.

Seront appelés au protocole et récompensés :

- Pour les épreuves solo : les 3 premiers hommes et femmes scratch de chaque course.
- Pour les relais de 2 et de 4 coureurs : la première équipe de chaque relais, hommes, femmes et mixte.
- Le premier homme et la première femme scratch du challenge militaire.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux récompenses.

16 / BALISAGE

Le balisage est composé de rubans de marquage fixés sur la végétation et de jalons piquets plantés dans le sol. Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante.

ATTENTION : si le coureur ne voit plus de marquage, il est invité à rebrousser chemin ! Par respect pour l'environnement, aucune peinture ne sera utilisée sur les sentiers. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, sortir du sentier provoque une érosion dommageable du site.

17 / SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

La sécurité est assurée par une société agréée par la Protection Civile. Des postes de secours sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- En se présentant à un poste de secours ;
- En appelant le PC course ;
- En demandant à un autre coureur ou à toute autre personne de prévenir les secours.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités à :

- Mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve ;
- Faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger ;
- Faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, le coureur peut appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement s'il se trouve dans une zone « urgences seulement »).

Chaque coureur doit rester sur le chemin balisé. Tout coureur qui s'éloigne volontairement du chemin balisé n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

18 / ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle ou une zone de relais. Il doit alors prévenir le responsable de la zone, qui prendra toute disposition utile. En cas d'abandon d'un membre d'une équipe, la poursuite du relais sera toujours favorisée.

Le rapatriement sera décidé avec le responsable de la zone et la direction de course. Dans tous les cas, le coureur doit signaler expressément son abandon à l'organisation.

Les moyens de rapatriement sont laissés à l'appréciation de l'organisation et peuvent entraîner un délai d'attente.

19 / MODIFICATIONS DU PARCOURS, DES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie et de neige en altitude, fort risque orageux, glissement de terrain...), le départ peut être avancé ou reporté de quelques heures, au maximum. Au-delà, un parcours de substitution est utilisé.

Sur décision des autorités territoriales, la course peut être annulée.

20 / ANNULATION ET REMBOURSEMENT

L'organisation propose lors de l'inscription une garantie annulation qui permettra au participant de demander le remboursement de son inscription **jusqu'au 15 janvier 2027** en cas de blessure ou d'impossibilité de participer.

Si le participant n'a pas souscrit la garantie annulation, aucun remboursement ne sera possible.

En cas de report de dates de l'événement, les coureurs inscrits auront le choix de décaler leur inscription à la date du report ou pour l'édition 2028.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de pandémie, de décision administrative ou de tout autre événement imprévisible rendant impossible l'organisation de la course, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement (hors dispositions prévues par l'assurance annulation).

Le report ou l'annulation pour force majeure ne pourra donner lieu à aucune indemnité ou dédommagement.

21 / RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En participant à l'une des épreuves de La Trace des Maquisards, le coureur s'engage à respecter l'environnement qu'il traverse. Il s'engage à rester sur les sentiers et chemins balisés et à ne pas jeter de déchets dans la nature. En cas de non-respect de ces engagements, le coureur sera disqualifié par l'organisation.

22 / VÉHICULES RELAYEURS ET SUIVEURS

Le public et les proches peuvent évidemment supporter les coureurs sur le parcours. Ils doivent circuler avec prudence en respectant le code de la route, les voies et les propriétés privées. Il est important de se référer au road-book disponible sur le site <https://tracedesmaquisards.fr/>, qui précise les points facilement accessibles,

les routes les plus favorables ainsi que les accès interdits. Le stationnement des véhicules doit se faire dans les zones de parking. Attention aux nuisances sonores dans les villages traversés.

23 / ASSURANCES

LA TRACE DES MAQUISARDS est, conformément à la loi, assurée en responsabilité civile professionnelle auprès de Groupama. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité et de celle de ses préposés. Cependant, ces garanties ne peuvent se substituer à l'assurance individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

Assurance individuelle accident

Chaque concurrent (ou sa société) doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France. Cette assurance peut être souscrite auprès d'un organisme au choix du concurrent.

L'entreprise qui engage un salarié sur le programme LA TRACE DES MAQUISARDS certifie avoir pris toutes les dispositions utiles pour la couverture juridique et les dommages de ses salariés participants au programme. L'entreprise ne pourra pas se retourner contre l'organisation pour tout préjudice ou dommage causé à un de ses salariés participant au programme.

La société Outdoor 01 Event et l'association 01 Outdoor déclarent se donner une obligation de moyens afin d'assurer la sécurité des participants au programme LA TRACE DES MAQUISARDS.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels des concurrents, qu'ils soient déposés ou non dans les zones de consignes prévues à cet effet. Chaque concurrent est responsable de son matériel, de son équipement et de sa sécurité personnelle en course.

24 / CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Un contrôle antidopage peut avoir lieu sur place. Dans ce cas, les personnes contrôlées devront se soumettre aux directives du médecin de l'AFLD.

25 / UTILISATION D'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participant déclare : « J'autorise expressément les organisateurs « Outdoor 01 Event », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

26 / CNIL

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679), les informations recueillies lors de l'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société Outdoor 01 Event.

Elles sont nécessaires pour la gestion des inscriptions, le suivi de la course et la communication avant et après l'événement.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression de ses données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier à l'organisation, accompagné d'une pièce d'identité, à l'adresse du siège social.

Les données peuvent être transmises à des partenaires de l'événement, sauf opposition expresse du participant au moment de son inscription.

27 / ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Engagement contractuel : tout participant atteste avoir pris connaissance de ce règlement 2027 et s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.